

Procès-verbal du 12 novembre 2024

Convocation du 6 novembre 2024 avec à l'ordre du jour :

- Attribution du lot 11 Electricité marché de travaux école,
- Adhésion à la convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous,
- Divers.

REUNION du 12 novembre 2024

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	3

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à la mairie.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER (est arrivé à 19h45) et Missak TANILIAN (est arrivé à 19h35).

Excusés : Mmes Corinne BILLARD (procuration à J. PORTAZ), Elodie MATHIEZ (procuration à C. AUBERT) et Giuseppina PATRAS et M. Bernard ROSSIGNOL (procuration à L. LAYDEVANT),

Secrétaire : Mme Christine AUBERT.

M. Missak TANILIAN est arrivé à 19h35.

M. Philippe RAVIER est arrivé à 19h45.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		14

2024 - 48 Extension et rénovation énergétique de l'école : choix de l'entreprise pour le lot n°11 Electricité

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-70 en date du 18/12/2023 relative au choix des entreprises pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29/10/2024,

Le maire indique que pour le lot n°11 Electricité, l'entreprise ANNOVAZZI qui avait été retenue, est placée en liquidation judiciaire et a mis fin au marché de travaux. Une nouvelle consultation a eu lieu avec une remise des offres pour le 3/10/2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la proposition émise par la commission d'appels d'offres du 29/10/2024 pour l'attribution du lot 11 « Electricité – CFO – CFA » à l'entreprise SOGEC (La Motte-Servolex, 73) pour un montant de travaux de 284 901.80 euros HT,

* **autorise** le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Le maire précise qu'à la suite, du dépôt de bilan de l'entreprise ANNOVAZZI, titulaire du marché, il a été nécessaire de réitérer la procédure d'appels d'offres. 2 entreprises ont répondu.

Il est constaté une augmentation de 44 000 euros du marché. Des choix dans les options seront à effectuer.

Tous les lots ont été attribués, à l'exception du lot peinture pour lequel l'entreprise retenue s'est désistée. Une nouvelle consultation sera effectuée courant janvier.

La question de l'augmentation du coût du projet est évoquée, il est précisé que les prix sont fixés par le marché conclu avec les entreprises, quelque soit le prix des matières premières. Il existe une révision des prix calculée selon des formules de calcul définies dans les documents contractuels. Au vu de la conjoncture actuelle, le taux du livret va diminuer donc le coût de l'emprunt également.

2024 - 49 Adhésion à la convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous

Le maire indique que depuis quelques années, des communes de toutes les tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ». Celle-ci propose aux habitants de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Dans ce principe, les mutuelles communales sont ouvertes à tous, mais dans les faits, elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées, certains travailleurs indépendants, ou à certaines personnes qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire à un contrat de complémentaire santé, afin de favoriser leur accès aux soins. C'est dans ce cadre que la commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire. C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la mutuelle Entrenous, dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité seulement sur les départements de l'Isère et de la Savoie.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la commune et de la mutuelle Entrenous. Ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

Il précise qu'une présentation du dispositif a été effectuée par l'organisme aux membres du C.C.A.S. qui ont validé la proposition d'adhésion à cette mutuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants ainsi que des personnes exerçant une activité professionnelle au sein de la commune,

- * **approuve** le partenariat avec la mutuelle Entrenous,
- * **autorise** le maire à signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Laurence Laydevant, adjointe, précise que cet organisme est présent sur tout le territoire du département et que des réunions ont lieu dans de nombreuses communes. Cette mutuelle étudie les besoins des adhérents et leur assure un conseil.

Une réunion publique se tiendra le 04 décembre à 18 h 30 à la salle polyvalente.

Divers :

*** Aménagement du Chemin de Plan Parou :**



Le maire présente les travaux validés par la commission travaux concernant l'aménagement de cette voirie communale, effectué pour ralentir la vitesse et sécuriser la sortie sur la route départementale. Le cout est estimé à 320 000 euros TTC.

Ce projet a également été présenté à la maison technique du département le 28 octobre dernier, qui a évoqué la possibilité d'obtenir une subvention de 30% environ prélevée sur les amendes de police.

*** Repas des aînés :** *le samedi 30 novembre. La mise en place de la salle aura lieu le vendredi 29 novembre à 18 heures.*

*** Cérémonie des vœux :** *elle aura lieu le vendredi 17 janvier 2025.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD 		Le secrétaire de séance, Christine AUBERT	
--	--	--	---